

CANDRIAM EQUITIES L

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-47449

CANDRIAM SUSTAINABLE

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-202950

RECOMMANDÉ

Luxembourg, le 30 mars 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils d'Administration de **Candriam Equities L** et de **Candriam Sustainable**, SICAVs Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la « Loi de 2010 ») ont décidé, en conformité avec les dispositions de leurs statuts respectifs et les dispositions du chapitre 8 de la Loi de 2010 de procéder à la fusion par absorption du compartiment suivant de **Candriam Equities L** dans le compartiment suivant **Candriam Sustainable**, au sens de l'article 1 (20) a) de la Loi de 2010 et dans les conditions et selon la procédure précisées ci-après:

1. Fusion du compartiment Candriam Equities L Japan (le « Compartiment Absorbé ») dans le compartiment Candriam Sustainable Equity Japan

Le Compartiment Absorbé						Le Compartiment Absorbant				
Dénomination	Classe	Part	Devise	ISIN		Dénomination	Classe	Part	Devise	ISIN
Candriam Equities L Japan	C	Cap	JPY	LU0064109019	=>	Candriam Sustainable Equity Japan	C	Cap	JPY	LU1434526460
Candriam Equities L Japan	C	Dis	JPY	LU0064109449	=>	Candriam Sustainable Equity Japan	C	Dis	JPY	LU1434526544

2. Contexte et motivation des fusions

Les fusions s'inscrivent dans un contexte de revue stratégique de la gamme des fonds de Candriam et plus particulièrement dans une volonté de la Société de Gestion de rationaliser la gamme de fonds et de mettre l'accent sur les fonds prenant en compte une dimension environnementale, sociétale et de gouvernance.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé seront investis dans un compartiment dont les perspectives de croissance de portefeuille sont ainsi plus élevées.

3. Incidence de la fusion sur les actionnaires des Compartiments Absorbé et Absorbant et règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange d'actions

A la Date d'Effet, telle que définie ci-après, le Compartiment Absorbé transférera, par suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, au Compartiment Absorbant moyennant l'attribution aux actionnaires du Compartiment Absorbé d'actions de la classe correspondante du Compartiment Absorbant.

En devenant actionnaires du Compartiment Absorbant, les actionnaires du Compartiment Absorbé continueront à bénéficier des mêmes droits attachés aux actions et notamment le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché aux actions, ainsi que le droit de participer aux bénéfices.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé, qui n'auront pas exercé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions tel que précisé ci-dessus, deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant et recevront, en échange de leurs actions, un nombre d'actions de la classe correspondante du Compartiment Absorbant selon les modalités décrites ci-dessus et sur base du ratio d'échange, tel que défini ci-après.

Les actionnaires inscrits au registre des actions nominatives du Compartiment Absorbé seront automatiquement inscrits au registre des actions nominatives du Compartiment Absorbant correspondant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée par le Compartiment Absorbant aux actionnaires du Compartiment Absorbé du fait de la fusion.

CANDRIAM EQUITIES L

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-47449

CANDRIAM SUSTAINABLE

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-202950

Pour faciliter les opérations de fusion, le gestionnaire de portefeuille du Compartiment Absorbé pourrait, à compter de la date de publication du présent avis, ajuster le portefeuille du Compartiment Absorbé pour le mettre en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment Absorbant correspondant. Le risque de dilution de la performance est négligeable pour le Compartiment Absorbant.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant qui poursuit une politique d'investissement similaire et qui poursuit de plus un objectif d'investissement durable. Les caractéristiques du Compartiment Absorbant dont le profil de risque, les objectifs et politiques d'investissement ne seront pas modifiés suite à la fusion.

Toujours dans le but de faciliter le déroulement opérationnel de la fusion, les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront suspendues dans le Compartiment Absorbé à partir du **12 mai 2022 après 12h**.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé et les actionnaires du Compartiment Absorbant, peuvent, jusqu'au **12 mai 2022, 12h**, demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou en demander la conversion en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Les actionnaires qui n'auront pas exercé ce droit dans les délais prévus, pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment Absorbant correspondant à partir du **20 mai 2022 après 12h** qui seront traités sur la valeur nette d'inventaire datée du **24 mai 2022**.

Une comparaison des principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant est présentée à l'Annexe 1 du présent avis.

Le présent avis est fourni aux actionnaires des compartiments concernés par la fusion afin de leur permettre de juger en pleine connaissance de cause de l'incidence de cette fusion sur leur investissement.

Il est vivement recommandé aux actionnaires de consulter leur conseiller professionnel pour ce qui concerne les éventuelles conséquences que la fusion pourrait notamment avoir sur leur régime fiscal.

4. Prise d'effet de la fusion et méthode de calcul du ratio d'échange

A la Date d'Effet telle que définie ci-après, le Compartiment Absorbé transfèrera tous ses actifs et ses passifs au Compartiment Absorbant et cessera d'exister. Les actions du Compartiment Absorbé seront annulées.

Le ratio d'échange sera calculé en divisant la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment Absorbé par la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment Absorbant correspondant (le « Ratio d'Echange »).

Le Ratio d'Echange sera calculé le **20 mai 2022** (la « Date de Calcul »), sur base des valeurs nettes d'inventaires datées du **20 mai 2022**.

La fusion sera effective le (la « Date d'Effet ») **23 mai 2022**, date de la première valeur nette d'inventaire du compartiment Candriam Sustainable Equity Japan calculée le **23 mai 2022** et prenant en compte les actifs fusionnés.

Les Ratios d'Echange seront communiqués aux actionnaires du Compartiment Absorbé dans les meilleurs délais après la Date d'Effet.

Le Conseil d'Administration des SICAVs Candriam Equities L et Candriam Sustainable ont désigné PricewaterhouseCoopers Luxembourg, 2 rue Gerhard Mercator, BP 1443, L – 1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé (ci-après le « Réviseur ») pour valider les éléments de la fusion prévus à l'article 71 de la Loi de 2010.

5. Coûts de la fusion

Tous les coûts juridiques, des services de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation des fusions seront supportés par la Société de Gestion, Candriam Luxembourg. Les frais d'audit en relation avec les fusions ainsi que les frais liés aux opérations de rééquilibrage et de transfert des portefeuilles seront supportés par le Compartiment Absorbé.

6. Droits des actionnaires

Dans le Compartiment Absorbé, il n'y a pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux, ni de détenteurs de titres autres que des actions.

Toutes les actions qui seront émises par le Compartiment Absorbant respectif à l'occasion de ces fusions, compte tenu des modalités décrites ci-dessus aux points 1, 2 et 3 du présent Avis, sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci.

CANDRIAM EQUITIES L

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-47449

CANDRIAM SUSTAINABLE

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-202950

Les documents suivants, ainsi que toute information complémentaire, peuvent être obtenus gratuitement et sur demande au siège social des SICAVs :

- le projet de fusion;
- le Prospectus;
- les documents d'information clés pour l'investisseur du Compartiment Absorbant;
- le dernier rapport annuel et semi-annuel des SICAVs;
- le rapport de fusion préparé par le Réviseur.

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance attentivement des documents d'information clés pour l'investisseur du Compartiment Absorbant disponibles gratuitement au siège social de la SICAV ou accessibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.candriam.lu/en/private/funds-search#>

Le prospectus daté **1^{er} mars 2022**, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts et les derniers rapports annuel et semestriel de la SICAV Candriam Sustainable sont disponibles gratuitement (en français et néerlandais) au siège social de la SICAV ainsi qu'auprès de Belfius Banque S.A., Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles qui assure les facilités en Belgique, ou accessibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.candriam.lu/en/private/funds-search#>.

Les Conseils d'Administration

CANDRIAM EQUITIES L

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L – 2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-47449

CANDRIAM SUSTAINABLE

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-202950

Annexe 1**Tableau récapitulatif des principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant.**

Le tableau ci-dessous présente les principales différences entre le Compartiment Absorbé et les Compartiment Absorbant.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé sont priés de se reporter au Prospectus et de lire attentivement le document d'information clé pour l'investisseur pour de plus amples informations sur les caractéristiques spécifiques du Compartiment Absorbant correspondant.

Les informations présentées ci-dessous sont exactes et à jour à la date de publication du présent avis.

Fusion du compartiment Candriam Equities L Japan (le « Compartiment Absorbé ») dans le compartiment Candriam Sustainable Equity Japan

	Candriam Equities L Japan (Compartiment Absorbé)	Candriam Sustainable Equity Japan (Compartiment Absorbant)
Objectifs et politique d'investissement	<p>Principaux actifs traités: Actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation ayant leur siège social au Japon.</p> <p>Stratégie d'investissement: Le fonds vise une croissance du capital en investissant dans les principaux actifs traités et à surperformer l'indice de référence tout en privilégiant a maximisation du ratio rendement/risque. L'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement sur base d'analyses économique-financières. Le portefeuille est construit de la manière suivante: 1/ Le gestionnaire sélectionne tout d'abord les actions de sociétés ayant leur siège social au Japon, actions qui sont communes à l'indice de référence. Cependant, seules les actions présentant un niveau de liquidité suffisant sont retenues. 2/ Le poids des actions en portefeuille est ensuite déterminé en tenant compte de certains indicateurs financiers des sociétés sélectionnées tels que niveau de leurs revenus/ventes, dividendes, flux de trésoreries et valeurs comptables. Cette méthode de pondération qui se différencie de la méthode de pondération qui se base sur le niveau de capitalisation des sociétés (telle qu'appliquée par l'indice de référence) permet de mieux refléter l'importance des sociétés dans le paysage économique japonais. Afin d'améliorer le rendement ajusté au risque, les poids respectifs des titres en portefeuille sont ensuite optimisés afin de diminuer le risque global du portefeuille (volatilité). Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des événements financiers futurs défavorables).</p>	<p>Principaux actifs traités: Actions de sociétés ayant leur siège social et/ou leurs activités principales au Japon.</p> <p>Stratégie d'investissement: Le fonds cherche à atteindre une croissance de son capital en investissant dans les principaux actifs négociés et à surperformer l'indice de référence. Le processus d'investissement comprend deux étapes. Premièrement, l'univers des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) éligible est défini au moyen d'une analyse ESG propre à Candriam. Et deuxièmement, sur la base de cet univers, un portefeuille est construit en tenant compte de plusieurs dimensions telles que les fondamentaux financiers de sociétés, les facteurs ESG et les indicateurs de risque (liquidité, volatilité, corrélation, etc.) à l'aide d'un cadre d'investissement quantitatif. Ce cadre permet à l'équipe de gestion de portefeuille de calculer les rendements et risques anticipés à l'aide de modèles mathématiques basés sur les fondamentaux financiers de sociétés, des facteurs ESG et des indicateurs de risque, et à construire un portefeuille tenant compte de ces rendements et risques anticipés ainsi que d'autres critères. L'objectif d'investissement durable du fonds est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'objectifs spécifiques ainsi que par l'intégration d'indicateurs liés au climat dans l'analyse des émetteurs et des titres. Le fonds vise également à avoir un impact positif à long terme sur les objectifs environnementaux et sociaux. Plus précisément, le fonds vise à atteindre des émissions globales de gaz à effet de serre inférieures d'au moins 30 % à celles de l'indice de référence. Pour atteindre ces objectifs, le fonds met en oeuvre une combinaison de sélection positive des meilleurs émetteurs sur la base de critères ESG, d'exclusion des émetteurs nuisibles à ces objectifs ou jugés sujets à des controverses. Les émetteurs font l'objet d'une double analyse qui prend en compte la manière dont les activités des émetteurs contribuent à la réalisation d'objectifs durables, d'une part, et la manière dont les opérations et les politiques des émetteurs s'alignent sur les intérêts de leurs principales parties prenantes, d'autre part. Le résultat de cette analyse sert de base pour définir l'univers d'investissement et guider les gestionnaires de fonds dans la construction de leur portefeuille. Cette analyse est complétée par les résultats des dialogues menés avec les émetteurs. Cette approche d'investissement amènera le fonds à éviter certains émetteurs en raison de leur piètre qualité ESG ou contribution à la réalisation des objectifs de durabilité. Alors que le gestionnaire estime que ces émetteurs sont susceptibles de plier l'échine devant des émetteurs plus durables sur le long terme, la volatilité du marché et les tendances du marché à court terme pourraient faire</p>

CANDRIAM EQUITIES L

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L – 2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-47449

CANDRIAM SUSTAINABLE

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-202950

		<p>en sorte que ces émetteurs surpassent les émetteurs plus durables sur des périodes plus courtes. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de Candriam et/ou le prospectus. Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des événements financiers futurs défavorables).</p>
Valeur de référence	<p>MSCI Japan (Net Return) Le fonds est géré de manière active et le processus d'investissement implique la référence à une valeur de référence (l'indice). Définition de l'indice: L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières du marché japonais. Utilisation de l'indice: - en tant qu'univers d'investissement. En général, les instruments financiers du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; - dans la détermination des niveaux/paramètres de risque ; - à des fins de comparaison de performance ; Le fonds étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du fonds sera modérée à importante, à savoir comprise entre 2% et 6%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du fonds par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue. Remboursement des actions: Sur demande, chaque jour, au Luxembourg. Affectation des résultats: Distribution. Recommandation: Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.</p>	<p>MSCI Japan (Net Return) Le fonds est activement géré et l'approche d'investissement implique le renvoi à un indice de référence. Définition de l'indice de référence : L'indice mesure la performance du segment des moyennes et fortes capitalisations boursières au Japon. Utilisation de l'indice de référence : - en tant qu'univers d'investissement. D'une manière générale, la majorité des instruments financiers du fonds font partie de l'indice de référence. Cela étant, les valeurs mobilières ne faisant pas partie de cet indice de référence sont admises, - pour définir les niveaux/paramètres de risque, - pour comparer des performances. Degré d'écart entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence : Le fonds étant géré de manière active, son objectif n'est pas d'investir dans toutes les composantes de l'indice de référence, ni d'investir dans la même proportion dans ces composantes. Dans des conditions normales de marché, la « tracking error » du fonds sera de modérée à importante, soit comprise entre 2 % et 6 %. Cette mesure est une estimation de l'écart entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence. Plus la « tracking error » est importante, plus les écarts par rapport à l'indice de référence sont importants. La « tracking error » effective dépend notamment des conditions du marché (volatilité et corrélations entre les instruments financiers) et peut différer de la « tracking error » prévue. Remboursement des actions: Sur demande, chaque jour, au Luxembourg. Affectation des résultats: Réinvestissement. Recommandation: Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.</p>
Devise	JPY	JPY
Gestionnaire de portefeuille	Candriam Belgium	Candriam Belgium
Indicateur synthétique de risque et de rendement	6 pour toutes les classes d'actions.	6 pour toutes les classes d'actions.
Principaux risques non pris en compte par l'indicateur ci-dessus	Risque lié aux instruments financiers dérivés Risque de durabilité Risque de concentration	Risque lié aux instruments financiers dérivés Risque de modèle Risque de concentration
Méthode de détermination du risque global	Méthode des engagements	Méthode des engagements
Frais courants	C Cap [LU0064109019] : 1.93% C Dis [LU0064109449] : 1.94%	C Cap [LU1434526460] : 1.84% C Dis [LU1434526544] : 1.84%
Commissions	Classe C	Classe C
émission	Max. 3,50%	Max. 3,50%
rachat / conversion	Néant	Néant
Commissions de performance	Néant	Néant
Limite d'acceptation des ordres (ci-après le Cut-off) de rachats, conversions	Le jour ouvrable bancaire précédant un jour d'évaluation avant 12 heures (heure de Luxembourg).	Le jour ouvrable bancaire précédant un jour d'évaluation avant 12 heures (heure de Luxembourg).